

Conseil communal du 28.05.2024 – Interpellation

Mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Le 11 février 2024, la RTS a publié un article et diffusé des émissions illustrant la situation actuelle des personnes à mobilité réduite qui souhaitent utiliser les transports publics de manière autonome. Malgré l'obligation légale de disposer d'une infrastructure adaptée aux personnes en situation de handicap, dans de nombreuses communes suisses, les arrêts de transports publics ne répondent pas aux normes.

Pour référence, citons le site web de l'Union des transports publics VöV-UTP :

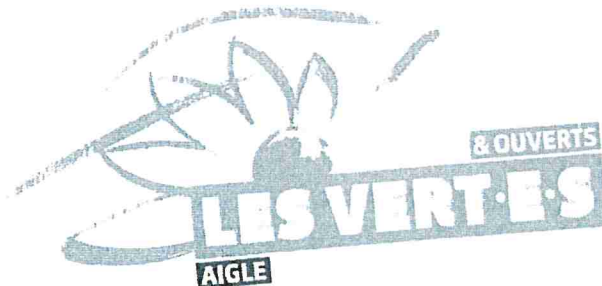
« La loi fédérale sur l'égalité des personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur en 2004, vise à garantir aux personnes handicapées la possibilité de participer à la vie sociale. La mobilité est un facteur clé à cet égard. Les transports publics doivent pouvoir être utilisés sans obstacle par toutes les personnes. Ainsi, la LHand exige notamment que les transports publics (constructions, installations, véhicules, etc.) soient adaptés aux besoins des voyageurs à mobilité réduite au plus tard vingt ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce délai expire fin 2023. »

Le constat début 2024 de l'étude publiée par la RTS est assez accablant ; je cite :

« La moitié des arrêts de transports publics de Suisse ne respectent pas les règles d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Pourtant, les autorités compétentes ont eu 20 ans pour faire les ajustements nécessaires. »

Pour Aigle, selon cette étude, 38 arrêts sur 81 sur le territoire de la commune ne sont pas utilisables par les personnes à mobilité réduite. Même si une partie des chiffres est difficile à vérifier (chaque quai de train a probablement été compté séparément), le constat dans notre commune n'est pas du tout rassurant : la grande majorité des arrêts de bus ne répondent pas aux nouvelles normes !

Pour explication : en Suisse, un arrêt de bus est considéré comme utilisable de manière autonome par les personnes à mobilité réduite si la hauteur du quai (ou du trottoir) est supérieure d'au moins 22 cm au niveau de la rue. Cela signifie que lorsqu'un bus à plancher rabaisé s'arrête à cet endroit, il est possible de monter à bord sans avoir à gravir une marche. En effet, à quelques exceptions près, tous les bus qui circulent dans la région sont des modèles à plancher bas. Un exemple de réalisation à Aigle avec des bordures suffisamment hautes se trouve au nouvel arrêt « Piscine ».



Interpellation à la municipalité :

Comme les arrêts de train relèvent clairement de la compétence des CFF et des TPC, les questions de cette interpellation se concentrent uniquement sur les arrêts de bus.

- Comment la municipalité compte-t-elle réagir pour rattraper le retard par rapport aux exigences légales et prendre des mesures pour adapter les arrêts de bus sur le territoire de la commune ?
- Comment la responsabilité pour la mise en conformité des arrêts de bus (financièrement et pour le pilotage des projets) est-elle répartie entre les TPC, la commune, le canton et la confédération ?
- Y a-t-il déjà des projets en cours ou des travaux prévus ?
- Y a-t-il des synergies dans les travaux, étant donné qu'il est également prévu de déplacer des abribus vers leurs emplacements définitifs ?
- La commune doit-elle allouer un budget supplémentaire pour ces travaux ?

Références :

<https://www.voev.ch/fr/nos-themes/LHand>

Guide : arrêts de bus sans obstacles (PDF) :

<https://www.voev.ch/fr/Services/content ?download=16756>

<https://www.rts.ch/info/suisse/2024/article/la-carte-des-arrets-de-transport-publics-toujours-pas-adaptes-aux-fauteuils-roulants-28392701.html>

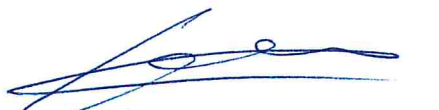
<https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/schweiz/behindertengleichstellungsgesetz-behig.html>

- Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics OTHand
- Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics OETHand

Pour le groupe Les Vert.e.s & ouverts

Samuel Obi


Beck


J. Bell

